
Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2007

Présents : M. J-L. Roland : *Bourgmestre-Président*,
MM. C. Du Monceau, J. Benthuy, Mme C. Lecharlier, MM. D. da Câmara
Gomes, B. Jacob, Mme A. Galban-Leclef : *Echevins*
Mme J-M. Oleffe, *Présidente du CPAS avec voix consultative*
M. J. Otlet, M. P. Piret-Gérard, Mme C-M. Vandergucht, MM. B. Laduron, L. Mayné,
Mmes N. Roobrouck-Vandenborren, P. Beauclercq-Janssens, MM. A. Suarez Bock, A.
Piron, R.C. Tilkin, J. Reginster, T. Muller, Mmes C. Thibaut-Kervyn, B. Kaisin, M. M.
Tournay, Mme B. Dumont, M. J. Tigel Pourtois, Mme N. Schroeders, M. H. de Beer de
Laer, Mme Y. Guilmot, M. J-M. Paquay et Mme. M. Misenga Banyingela : *Conseillers
communaux.*
M. Th. Corvilain : *Secrétaire.*

29.- Redevance pour l'achat de sacs poubelles destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et y assimilés ainsi que le ramassage des conteneurs - Modification

Le Conseil communal ;

Revu sa décision du 21 novembre 2006, en ce qu'il y a lieu d'étendre l'article 3 §2 aux crèches ;

Attendu qu'une partie importante de la population bénéficie, non seulement des services mensuel et annuel de ramassage, de l'utilisation des bulles de recyclage du verre et du parc à conteneurs, mais aussi de l'enlèvement hebdomadaire des immondices à domicile, payé et organisé par la Ville ;

Considérant que la situation financière de la Ville requiert la participation à cette dépense d'enlèvement des immondices à domicile, de toutes les personnes profitant de ces services, proportionnellement au bénéfice qu'elles en retirent ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1.- :

al.1.- Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance pour fourniture des sacs en plastique de la Ville, mis à la disposition de la population dans une série de points de vente du territoire dont la liste est déterminée par le Collège.

al.2.- L'utilisation de ces sacs est rendue obligatoire pour les années 2007 à 2012.

al.3.- Si le volume produit dépasse le volume d'un ménage ou si l'obligation de recourir à un conteneur a été faite d'autre part, il y a lieu de s'équiper d'un conteneur standard de 1,1 m³ géré par la Ville, ou de conclure un contrat privé.

Dans le cas d'un conteneur communal, il est établi selon l'article 3 une redevance de ramassage.

Article 2.- : Les sacs sont vendus par rouleau :

- 10 sacs de 60 L : **10 EUR**
- 20 sacs de 30 L : **10 EUR**

Article 3.- :

- § 1. Les déchets peuvent également être présentés au ramassage en conteneurs standard de 1,1 m³ qui seront vidés, moyennant paiement au comptant d'une redevance de **850 EUR/an/** conteneur pour un ramassage par semaine.
- § 2. Le montant mentionné au §1 est ramené à **425 EUR/an/conteneur** pour un ramassage semaine, pour tous les établissements scolaires et les crèches.

Article 4.- : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande les sacs. Elle est payée contre reçu au moment de la fourniture des sacs.

Article 5.- : En ce qui concerne la redevance due pour le ramassage des conteneurs, le recouvrement de la redevance est poursuivi par voie civile, à défaut de paiement amiable.

Article 6.- : Les établissements et services publics ainsi que tous les établissements scolaires sont tenus d'observer les prescriptions du présent règlement.

Article 7.- : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 8.- : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil :

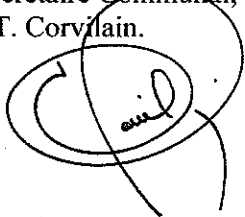
Le Secrétaire,
(s) Th. Corvilain

Le Président,
(s) J-L Roland

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 24 octobre 2007.

Par Ordonnance :

Le Secrétaire Communal,
T. Corvilain.



Pour le Bourgmestre,
Par délégation
L'Echevin des Finances,
D. da Câmara Gomes.

